



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

4 Avenue Alexandre

Déménagement
Le 4 et 5 août 2025

N/Réf. : OL/NB/EF -- Arrêté n° 2025-104

Le Maire,

VU la demande en date du 11 juillet 2025 par laquelle Les Déménagements BLANCHARD 49 rue Chef de Baie – 17000 La Rochelle pour le compte de leur client Mr et Mme SCAPIN Demeurant au 4 Avenue Alexandre à Maule (78580).

Demande l'autorisation de stationner un camion de déménagement au droit du domicile de leur client 4 Avenue Alexandre à l'occasion de son emménagement.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la délibération N° 2024-12-99 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie pour les déménagements et tout type de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, le 4 et 5 août 2025 à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'un camion de déménagement**, comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 2 : DROITS DE VOIRIE

Le demandeur devra verser à la première réquisition dans la caisse du Trésorier principal des Mureaux la redevance d'un montant de quarante euros.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 21 juillet 2025.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'O. Leprêtre', is written over the seal and extends to the right.

Olivier LEPRÊTRE
Le Maire.